

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DVD 154 Subvention et convention avec l'association départementale de Paris la Ligue Contre la Violence Routière.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention formulée le 27 juillet 2012 par l'association départementale de Paris La Ligue Contre La Violence Routière ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association départementale de Paris La Ligue Contre La Violence Routière lui attribuant une subvention de 3 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association départementale de Paris La Ligue Contre La Violence Routière sise 3 allée le Gramat (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association départementale de Paris La Ligue Contre La Violence Routière.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 820, ligne POO1 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.